

V

AFFAIRE N° 4

AVENANT avec l'E.E.R. consécutif au règlement de la ristourne hydraulique.

LE MAIRE, -- Messieurs, après le rapport qui vient d'être lu et qui a motivé l'importante décision qui concerne la réduction du tarif du K.W.H. vendu aux consommateurs par la Société distributrice de l'éclairage électrique la Société BOURBON LUMIERE, vous avez exactement saisi les conditions nouvelles qui doivent lier la Commune à l'E.E.R.

Un avenant a donc été préparé et après étude du document par le Service de Contrôle nous vous le présentons pour approbation.

Après intervention de M. EVAN et quelques précisions apportées par M. CHARLY, représentant de l'E.E.R. sur, notamment, la consommation journalière moyenne de la Ville de Saint-Denis, le rapport est adopté à l'unanimité.

En conséquence le Conseil unanime autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 17 Décembre 1953. /

Approuvé  
Albeur. le 2 Octobre 1962  
Le Préfet  
Signature: Perreau Pradier